

ART PUBLIC ÉPHÉMÈRE



APPEL DE PROJETS  
2023

Apporte ta couleur

VILLE DE  
**Magog**

# APPEL DE PROJETS

## Art public éphémère

La Ville de Magog lance un appel à tous les artistes professionnels ou de la relève, qu'ils soient citoyens de Magog ou membres actifs d'un organisme culturel admis dont la mission première est la culture, à soumettre un projet d'œuvre artistique extérieure éphémère ou temporaire pour la période estivale 2023.

Désireux de répondre à la volonté citoyenne entendue lors des consultations publiques qui ont mené à l'adoption de la nouvelle *Politique culturelle et patrimoniale*, la Ville souhaite faciliter l'accès à une vie culturelle au quotidien. Ouvert aux propositions provenant de toutes les pratiques en arts visuels, cet appel de projets répond aussi à la volonté de reconnaître, promouvoir et impliquer les artistes de chez nous dans la vie culturelle magogoise.



# Notre PROPOSITION

## ART PUBLIC ÉPHÉMÈRE

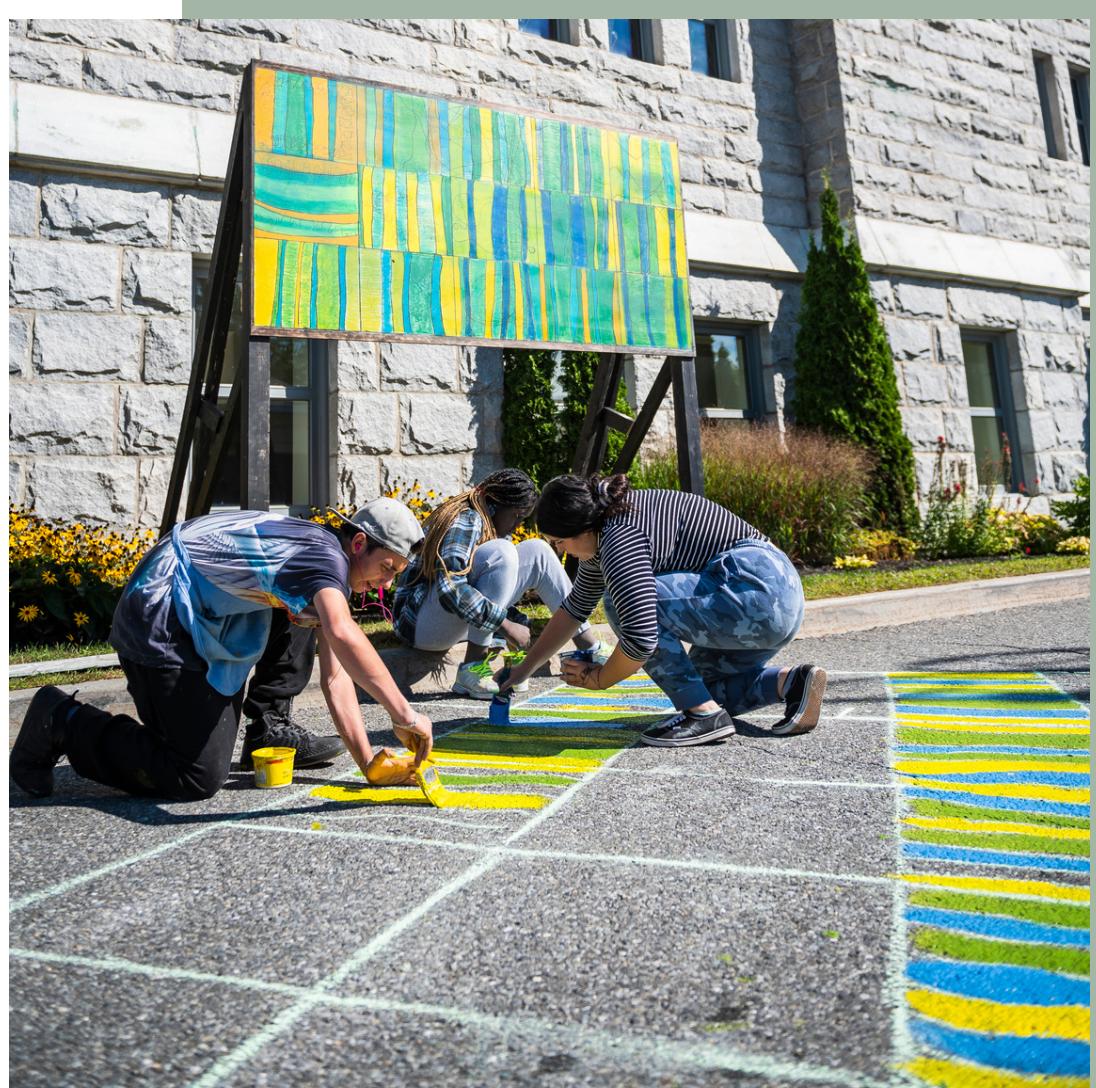
La culture participe au bien-être collectif, améliore la qualité de vie et favorise la cohésion sociale, tout en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire. La Ville de Magog souhaite que les œuvres éphémères ou temporaires viennent ajouter une touche de couleur, de dynamisme et qu'elles soient des moteurs d'attractivité.

La mise en valeur des infrastructures culturelles et du parc de la Baie-de-Magog étant souhaitée, les œuvres pouvant s'installer aux abords (site extérieur) du Centre d'arts visuels de Magog, de la Bibliothèque Memphrémagog et de l'Espace culturel de Magog, du centre communautaire, ainsi que du parc de la Baie-de-Magog seront priorisées. L'artiste peut donc suggérer un espace de réalisation dans son dossier, mais la Ville se réserve le droit de réviser cet espace en fonction des installations déjà en place. Le tout sera effectué conjointement avec l'artiste.

L'artiste devra inclure une notion de participation citoyenne et/ou de médiation culturelle dans le cadre de son projet.

## BUDGET

Le budget alloué pour chaque artiste dépend de la durée de présentation de l'œuvre et de son installation.



CATÉGORIES	OEUVRE ÉPHÉMÈRE	OEUVRE TEMPORAIRE	OEUVRE TEMPORAIRE +
DURÉE DE PRÉSENTATION	1 à 30 jours	2 à 3 mois	4 mois et plus
DROITS D'EXPOSITION	1 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
REMBOURSEMENT DES MATÉRIAUX *	500 \$	1 000 \$	1 000 \$

\* Montant maximum. Le remboursement pour l'achat des matériaux se fera sur présentation des factures.

Le montant est payable en deux versements : 70 % du montant global est payé au début du projet et 30 % lors du démantèlement de l'œuvre.

# Notre PROCESSUS



## Conditions de dépôt d'un projet

Les projets proposés doivent répondre aux normes de sécurité dans les terrains publics. L'installation des œuvres est prévue à la fin du mois de juin. Ces dernières doivent être complètement réversibles et démontées par les artistes.

Documents obligatoires :

- CV artistique et portfolio de l'artiste (exemples de réalisations);
- Description de la démarche artistique;
- Description détaillée de l'œuvre;
- Croquis préliminaire;
- Durée de présentation de l'œuvre (œuvre éphémère ou temporaire);
- Proposition d'espace de réalisation;
- Budget préliminaire;
- Choix des matériaux;
- Sur demande : une preuve de résidence.

## Comité de sélection

Le comité sera composé des membres suivants :

- 2 conseillers municipaux nommés par la Commission de la culture;
- 3 représentants de la Direction culture, sports et vie communautaire;
- 1 représentant de la division des Bâtiments;
- 1 représentant du ministère de la Culture et des Communications;
- 1 artiste en arts visuels.

Les dossiers seront jugés selon la qualité et la pertinence des projets, leur catégorie choisie ainsi que leur possible secteur d'intégration. La faisabilité du projet (l'échéancier, la participation citoyenne et/ou la médiation culturelle, l'aspect technique et la sécurité), l'apport du projet au niveau de la promotion et de la connaissance des arts et du travail de l'artiste seront aussi considérés.



## Processus de sélection

Tous les projets reçus et répondants aux conditions de dépôt ainsi qu'aux critères mentionnés dans cet appel, et soumis avant la date de tombée seront analysés en comité de sélection.

Tous les artistes et les organismes ayant déposé un projet recevront une réponse du comité de sélection au début du mois de mai. Un contrat d'engagement sera préparé pour chaque projet retenu.

## Pour déposer un projet

Faire parvenir les documents obligatoires\* à la Division Culture, Bibliothèque et Patrimoine au plus tard le 17 avril 2023, à l'adresse courriel suivante : [loisirs.culture@ville.magog.qc.ca](mailto:loisirs.culture@ville.magog.qc.ca)

\*Pour les dossiers de plus de 8 Mo, veuillez utiliser WeTransfer.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Magog dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

## Pour information complémentaire

Marie-Michèle Walker  
Chef de division Culture, Bibliothèque  
et Patrimoine  
[loisirs.culture@ville.magog.qc.ca](mailto:loisirs.culture@ville.magog.qc.ca)  
819 843-3333, poste 814

